



Pension familiale pour chats

Senta Gilloz — Quartier Latin 21, 1907 Saxon
077 411 56 00 · ronrons@chabuleuse.ch · chabuleuse.ch

Contrat de séjour en pension

1 Famille du chat

Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Localité :			
Tél. fixe :		Tél. portable :	
Mail :			

2 Mon chat

Son nom :		Sexe :	
Couleur :		Âge :	
Race :		Puce (chip) :	
Vétérinaire traitant :			

Signes distinctifs :

Remarques particulières :

traitement en cours, habitude, information utile pour son séjour...



3 Ses habitudes

Mode de vie : ☐ d'intérieur ☐ d'extérieur

A-t-il déjà été en pension ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, comment ça s'est passé :

Sa gamelle, c'est plutôt : ☐ Croquettes ☐ Pâtée (humide) ☐ Autre

Précisions (marque, quantité...) :

Ses repas : ☐ En libre-service (croquettes à volonté toute la journée) ☐ À heures fixes

Si heures fixes, combien de repas et à quelle heure :

Nourriture spéciale ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle :

4 Son petit caractère et ses petites manies

☐ Ne trouve pas toujours la litière ☐ Plutôt anxieux et stressé ☐ De nature craintive

☐ Un tantinet destructeur ☐ Tendu, voire agressif

A-t-il l'habitude des autres chats ? ☐ Oui ☐ Non

Autres manies / remarques :

5 Sa santé

A-t-il été blessé ou malade récemment ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, pour quelle raison :

A-t-il été vu par un vétérinaire ces 6 derniers mois ? ☐ Oui ☐ Non

Souffre-t-il d'une maladie ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle :

Suit-il un traitement en cours ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, lequel (médicament, dose, horaires) :

6 Prestation et tarifs (cocher le choix)

	SELON LA FORMULE	ESPACE	TARIF
☐	La Guinguette	Espace commun avec catio	25.- / jour / 1er chat, tarif famille pour 2ème chat 22.- / jour
☐	Côté cour	Espace individuel	36.- / jour / chat
☐	Côté scène	Espace individuel	32.- / jour / chat
	La loge du concierge	Loge d'accueil lors de l'arrivée	Séjour uniquement si le chat a besoin d'être isolé pendant son séjour (5.- supplémentaires par jour)

Paiement : 30 % d'acompte à la réservation, solde à la fin du séjour (carte, TWINT ou espèces).

Dès le 14^e jour, tarif longue durée appliqué — discussion possible pour un séjour plus long.

Service supplémentaire — administration de médicaments (5.-/prise) :

☐ Oui ☐ Non

Si non fait par le propriétaire :

Administration vermifuge (15.-) :

☐ Oui ☐ Non

Administration antiparasitaire (15.-) :

☐ Oui ☐ Non

7 Date du séjour

Séjour — du :

au :

8 Ma personne de confiance, au cas où...

On ne va pas se mentir, on espère ne jamais avoir besoin de cette case ! Mais dans la vie, autant être préparés à faire face à un impondérable au mieux. Cette personne, joignable pendant mon absence, sera habilitée à :

- Se voir confier mon chat si nécessaire et, une fois qu'il lui est confié, prendre avec le vétérinaire traitant toutes les décisions nécessaires pour sa santé (consultation vétérinaire, choix des soins, opération, ...) ;
- Trouver une solution de secours si, pour une raison indépendante de la volonté de la pension, le séjour ne pouvait pas se terminer comme prévu (souci de santé, déprime, difficulté d'adaptation importante, ...) ;
- Décider de son placement, provisoire ou définitif, si jamais mon absence devait se prolonger de manière inopinée.

Les frais liés à ces décisions sont à ma charge, et ma personne de confiance est tenue de m'en informer.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

9 Acceptation des conditions et signature

◇ ◇ ◇ ◇ À joindre : une photo du chat et une copie du carnet de vaccination ◇ ◇ ◇ ◇

Vermifuge et antiparasitaire (la semaine précédant le séjour)

- ☐ Je confirme que mon chat sera vermifugé et traité contre les puces et les tiques la semaine précédant le séjour, et je présenterai les justificatifs à l'arrivée (tickets de caisse, facture ou attestation du vétérinaire). Il est préférable que ces traitements soient faits avant l'arrivée ; si ce n'est pas le cas, la pension peut les administrer.

Par sa signature, le ou la propriétaire de l'animal déclare :

- avoir pris connaissance des conditions générales de la pension Chabuleuse, annexées au présent contrat, et les accepter sans réserve ;
- avoir transmis toutes les informations utiles aux besoins, au bien-être et à la santé de son chat, ainsi qu'à ses particularités de comportement, sans en avoir omis aucune ;
- autoriser la pension à faire appel au vétérinaire de référence en cas de nécessité, ainsi qu'à prendre contact avec le cabinet vétérinaire traitant si besoin, les frais engagés restant à la charge du propriétaire ;
- autoriser la publication de photos de son chat, dans les conditions décrites dans les conditions générales ;
- accepter de recevoir les informations générales de la pension par e-mail.

Le ou la propriétaire reconnaît avoir lu l'intégralité du présent document et ses annexes avant de le signer.

Nom et prénom du propriétaire :

Lieu et date :

Signature :

La réservation est validée dès réception du contrat signé, accompagné des documents demandés. Merci de le retourner à la pension Chabuleuse — par e-mail à ronrons@chabuleuse.ch — ou par courrier.

I. Conditions d'admission

Âge et stérilisation

- Le chat doit être castré ou stérilisé.
- Les chatons sont acceptés dès l'âge de 4 mois ; la stérilisation est exigée à partir de 6 mois.

Vaccinations

- Les vaccins contre le typhus et le coryza sont obligatoires.
- Pour un chat vivant à l'extérieur, le vaccin contre la leucose féline (FeLV) est obligatoire.
- La primo vaccination et le suivi de vaccination doivent être complets, et le dernier rappel doit dater de moins de 12 mois tout en ayant été effectué au moins 10 jours avant l'arrivée en pension.
- Pour un chat exclusivement d'intérieur et uniquement gardé en box, un test FeLV négatif, datant de 5 jours maximum avant le séjour, est toléré à la place du vaccin ; le vaccin reste toutefois vivement recommandé.

Antiparasitaires et vermifuges

- Le chat doit être protégé contre les parasites externes (puces, tiques, etc.) et vermifugé la semaine précédant l'entrée en pension. À défaut, et uniquement dans ce cas, la pension administre ces traitements à l'arrivée, aux frais du propriétaire, sous réserve que le chat ne soit pas porteur de puces. Si tel est le cas, la pension peut être refusée afin d'éviter les contaminations.
- Une attestation vétérinaire ou la présentation de la facture d'achat du traitement sera demandée à l'admission.

Carnet de vaccination

Une copie du carnet de vaccination doit être transmise lors de la réservation du séjour. L'original sera remis à la pension pour la durée du séjour.

Séjour d'essai

Un séjour d'essai est vivement recommandé pour tout séjour de plus de 7 jours.

II. Santé et bien-être du chat pendant le séjour

Signalement des problèmes de santé et refus d'admission

Toute maladie, accident, blessure, traitement, changement de comportement ou perte de poids du chat doit être signalé à la pension au plus tard 48 heures avant le début du séjour. La pension se réserve le droit de refuser ou d'annuler le séjour, sans préavis et sans indemnité, dans les cas suivants :

- maladie ou accident survenu entre la réservation et le séjour susceptible d'altérer le bien-être du chat pendant celui-ci ;
- maladie ou accident non annoncé à la pension ;
- vaccination incorrecte ou incomplète ;
- falsification d'informations transmises à la pension.

Alimentation

La pension fournit des croquettes à la demande, incluses dans le forfait. Toutefois, afin de faciliter la transition alimentaire et d'éviter tout inconfort digestif ou refus de prise de nourriture, il est vivement conseillé au propriétaire d'apporter un sachet des croquettes habituelles du chat, en particulier pour les séjours courts ou pour les chats sensibles aux changements d'alimentation. Celles-ci seront données à chaque chat à un moment de la journée ; le pensionnaire aura ainsi accès aux croquettes de la pension ainsi qu'à ses croquettes. Chaque chat bénéficie d'une à deux distributions de nourriture humide par jour, ainsi que de quelques friandises au cours de la journée.

Nourriture spéciale

Seuls les chats hébergés en box individuel peuvent bénéficier d'une alimentation spéciale. Celle-ci doit être fournie par le propriétaire et ne donne droit à aucun rabais sur le tarif de pension.

Soins vétérinaires et responsabilité en cas de maladie ou d'accident

En cas de maladie, d'accident ou de comportement anormal durant le séjour, l'animal sera pris en charge par le cabinet vétérinaire de référence de la pension. En dehors des horaires d'ouverture de celui-ci, les services d'urgence vétérinaire seront sollicités. Le vétérinaire consulté sera seul habilité à prendre toutes les décisions nécessaires, y compris une éventuelle opération et, en tout dernier recours, l'euthanasie. Les frais d'examens, de médicaments, de déplacement ainsi que les frais vétérinaires en découlant seront intégralement à la charge du propriétaire.

Le propriétaire décharge la pension de toute responsabilité en cas de maladie, d'accident ou de décès survenu avant, pendant ou après le séjour, ainsi qu'en cas d'épidémie, d'eczéma ou d'allergie liés aux produits d'entretien, de trouble du comportement, de blessure entre congénères, ou de dégradation de l'état de santé d'un animal âgé ou de valeur. Cette décharge s'étend également aux maladies à évolution latente (FIP, FIV, troubles hépatiques, teigne, gale, coryza, insuffisance rénale, cystite), dont le déclenchement ne saurait être imputé à la pension.

Choix des traitements

La pension se réserve le droit d'administrer, sur les conseils du vétérinaire de référence, les traitements médicamenteux ou antiparasitaires qu'elle juge les plus adaptés à la situation du chat, y compris en cas d'urgence. Le propriétaire reconnaît que le choix du produit relève de l'appréciation du vétérinaire et de la pension, et renonce à tout recours quant au type de traitement administré.

Isolement et cohabitation

Pour le bien-être de chacun, un chat pourra être installé en espace individuel s'il montre des signes d'incompatibilité avec ses congénères, des difficultés avec la vie en groupe, ou s'il ne s'épanouit pas en communauté et manifeste des signes de stress.

Objets personnels

Pour éviter tout risque de perte, les affaires personnelles du chat ne sont pas acceptées, à l'exception d'une couverture ou d'un T-shirt portant des odeurs connues.

Défaut de signalement

Tout problème de santé, maladie ou traitement préventif non signalé au préalable dégage la responsabilité de la pension en cas de complication. Le propriétaire autorise la pension et le vétérinaire à prendre contact avec le cabinet vétérinaire traitant afin d'obtenir les informations nécessaires sur le dossier médical du chat. Les frais en découlant sont à la charge du propriétaire.

Animaux âgés, malades ou de valeur

Le propriétaire accepte les risques accrus liés à la mise en pension d'un animal âgé, affaibli ou sous traitement (déprime, sous-alimentation, décès, etc.). Les animaux de valeur, de concours ou d'exposition doivent être assurés par leur propriétaire, qui décharge la pension de tout problème de santé ou d'apparence pouvant survenir durant ou après le séjour.

III. Vie de la pension et communication

Publication de photos

La pension fait aussi vivre une petite communauté de passionnés autour de ses pensionnaires : le site Internet et les pages Facebook et Instagram publient régulièrement des photos des chats accueillis, accompagnées de leur nom et d'un commentaire, à des fins de partage et de promotion. Ces publications s'inscrivent dans l'esprit convivial de la pension, avec parfois un brin de taquinerie mais toujours beaucoup de tendresse, sans jamais divulguer l'identité du propriétaire. Aucune publication n'est garantie et aucune photo n'est transmise en privé.

Engagements de la pension

En contrepartie, la pension s'engage à :

- mettre tout en œuvre pour assurer le bien-être, le confort et la sécurité de chaque pensionnaire durant son séjour ;
- tenir compte et veiller au mieux des habitudes, de l'alimentation et des éventuels traitements communiqués par le propriétaire ;
- faire intervenir sans délai le vétérinaire de référence en cas de problème de santé ou de comportement ;
- tenir le propriétaire ou son représentant informé de toute situation nécessitant une décision de sa part et agir au plus vite pour le bien de l'animal ;
- offrir à chaque chat un séjour serein, dans un esprit convivial et familial.

IV. Conditions financières

Prix et tarifs

Le prix de la pension est calculé par nuit et comprend le logement ainsi que les soins de base. Les prestations complémentaires sont facturées séparément. Aucun rabais ni escompte n'est accordé.

Païement

Le paiement s'effectue par carte, TWINT ou en espèces, à la fin du séjour du chat. Un acompte de 30 % est exigé à la réservation ; il n'est pas remboursable en cas d'annulation à moins de 30 jours du séjour. Si le chat n'est pas repris dans les délais convenus, les nuits supplémentaires seront facturées avec une majoration de 30 %.

Départ anticipé

Les nuits réservées sont considérées comme dues, même en cas de départ anticipé du chat.

Conditions d'annulation

- Annulation plus de 30 jours avant le séjour : sans frais, l'acompte est remboursé.

- Annulation à moins de 30 jours du séjour : l'acompte de 30 % n'est pas remboursé.

Chat non repris à l'issue du séjour

Si le chat n'est pas récupéré à la date de fin de séjour convenue, les nuits supplémentaires seront facturées avec une majoration de 30 %. Passé un délai de 24 heures sans nouvelles du propriétaire ou de son représentant, la pension se réserve le droit de remettre l'animal à une association de protection animale ; les frais engendrés par cette démarche sont à la charge du propriétaire.

Conformément à la loi, un animal non réclamé depuis 60 jours est de toute façon considéré comme « sans propriétaire » (art. 720a CCS). Il sera alors remis à une institution de protection animale compétente, avec une annonce publiée sur le site STMZ.ch en vue d'une nouvelle adoption. Le propriétaire perd dans ce cas tous ses droits sur l'animal. Les frais de pension, ainsi que les jours supplémentaires facturés avec majoration, restent dus.

V. Dispositions générales

For juridique

Pour tout litige relatif à l'exécution du présent contrat, le for juridique est celui de Saxon.

Ces conditions générales font partie intégrante du contrat et peuvent être modifiées en tout temps.